

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2025
A 18h30

OBJET : Passage au Compte financier Unique (CFU)	<i>Date de convocation : 26/11/2025</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de conseillers présents : 8</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0</i> <i>Vote du Conseil : Pour : 8</i>
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absent :	M. MICHEL A et Mme JOLY
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération D2022-03-27 du conseil municipal en date du 16/06/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal ;

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. À terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (< open data >) à moderniser l'information financière.

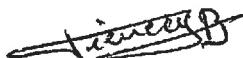
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025 sur tous les budgets de la collectivité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,



Bernard PIERRECY

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2025
A 18h30

<u>OBJET</u> : Vente de terrain	<i>Date de convocation : 26/11/2025</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de conseillers présents : 8</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0</i> <i>Vote du Conseil : Pour : 8</i>
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absent :	M. MICHEL A et Mme JOLY
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D2025-02-04 du 20 mars 2025

Vu la délibération du 21 mars 2024 fixant le prix de vente de terrain non urbanisé à 50.00 € HT le m² ;

Vu la demande en date du 28 février 2025 de Monsieur VIOLO et Mme APPOINTAIRE pour réserver une parcelle Place Pasteur ;

Vu le plan de division du cabinet ABCD ;

Vu le la Déclaration Préalable n° DP 039 153 25 00018 pour le détachement d'un lot ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AA N° 317 ;

Le régime fiscal applicable sera l'application de la TVA sur le prix total HT, du fait que pour ce terrain, il n'est pas possible d'en retrouver l'origine, car acquis depuis longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AA 317 d'une superficie de 872 m² à M. VIOLO Quentin et Madame APPOINTAIRE Marion domiciliés 19 avenue de la République 39300 CHAMPAGNOLE, pour un montant de 43 600.00 € HT, soit 52 320.00 € TTC.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY

B. Pierrecy

Le Maire,

Philippe WERMEILLE

Philippe Wermeille



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2025
A 18h30

<u>OBJET</u> : Vente de terrain	<i>Date de convocation : 26/11/2025</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de conseillers présents : 8</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0</i> <i>Vote du Conseil : Pour : 8</i>
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absent :	M. MICHEL A et Mme JOLY
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D2024-08-33 du 4 décembre 2024

Vu la délibération du 21 mars 2024 fixant le prix de vente de terrain non urbanisé à 50.00 € HT le m² ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2024 de Monsieur PERNODET Benjamin pour réserver une des deux parcelles Place des Saules ;

Vu le plan de division du cabinet ABCD ;

Vu le la Déclaration Préalable n° DP 039 153 25 00012 pour une division de terrain en vue de la construction de deux maisons d'habitation ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AA N° 228 ;

Le régime fiscal applicable sera l'application de la TVA sur le prix total HT, du fait que pour ce terrain, il n'est pas possible d'en retrouver l'origine, car acquis depuis longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

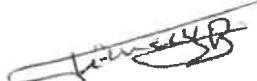
- APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 310 (ancienne parcelle cadastrée section AA n° 228 p) d'une superficie de 512 m² à M. PERNODET Benjamin, domicilié 13 rue Marcel Hugon 39300 MONNET-LA-VILLE pour un montant de 25 600.00 € HT, soit 30 720 .00 € TTC.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY



Le Maire,

Philippe WERMEILLE



Commune de CIZE

N° D-2025-08-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2025
A 18h30

<u>OBJET</u> : Annulation et vente de terrain	<i>Date de convocation : 26/11/2025</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de conseillers présents : 8</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0</i> <i>Vote du Conseil : Pour : 8</i>
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absent :	M. MICHEL A et Mme JOLY
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Vu la délibération du 21 mars 2024 fixant le prix de vente de terrain non urbanisé à 50.00 € HT le m² ;

Vu la délibération n° D2025-02-04 du 20 mars 2025 approuvant la vente de la parcelle cadastrée AA 228 p (en partie) d'une superficie de 515 m² à M. STACH Edouar et Mme DROZ-GREY Mélody, domiciliés 256 rue de la Petite Poire 39300 SAPOIS ;

Vu le courrier de M. STACH Edouar et de Mme DROZ-GREY en date du 22 septembre 2025 demandant l'annulation de la vente du terrain cadastrée section AA n° 228 p (en partie) ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'annulation de la vente du terrain Place des Saules cadastrée section AA n°228 p (en partie).

Vu la demande en date du 24 septembre 2025 de Monsieur PERNOT Sébastien de réserver la parcelle Place des Saules cadastrée section AA n° 311 (ancienne parcelle cadastrée section AA N° 228p) ;

Vu le plan de division du cabinet ABCD ;

Vu le la Déclaration préalable DP 039 153 25 00012 pour une division de terrain en vue de construction de deux maisons d'habitation. ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AA N° 228 ;

Le régime fiscal applicable sera l'application de la TVA sur le prix total HT, du fait que pour ce terrain, il n'est pas possible d'en retrouver l'origine, car acquis depuis longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'annulation de la vente par M. STACH Edouar et Mme DROZ-GREY Mélody d'une superficie de 515 m² cadastrée section AA n° 228 p (en partie) pour un montant de 25 750.00 € HT.
- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 311 (ancienne parcelle cadastrée section AA N° 228 p) d'une superficie de 517 m² à M. PERNOT Sébastien domicilié 270 rue de l'Eglise 39300 NEY, pour un montant de 25 850.00 € HT soit 31 020.00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 039-213901531-20251204-D20250838-DE



➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



N° 2025-08-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 4 décembre 2025
A 18h30

OBJET : Tarifs eau 2026	<i>Date de convocation : 26/11/2025</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de conseillers présents : 8</i> <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir : 0</i> <i>Vote du Conseil : Pour : 8</i>
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absent :	M. MICHEL A et Mme JOLY
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Après avoir pris connaissance des informations sur le budget du service « Eau » données par le Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix du m³ d'eau potable, de la part fixe et des frais d'accès au réseau d'eau potable.

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, et par 6 voix pour et 2 voix contre pour les frais d'accès au réseau d'eau :

- DECIDE de fixer le prix d'1.59 € H.T. le m³ d'eau pour toute facture émise à compter du 1^{er} janvier 2026.
- DECIDE de fixer la part fixe à 20.00 € HT au 01/01/2026.
- DECIDE de fixer à 1000.00 € les frais d'accès au réseau d'eau à partir du 01/01/2026
- PRECISE que cette participation couvre la pose et la relève du compteur, la vérification de l'installation (absence de fuite) et s'applique pour toute nouvelle installation, tout branchement neuf pose de compteur(s) supplémentaire(s) sur l'installation existante.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

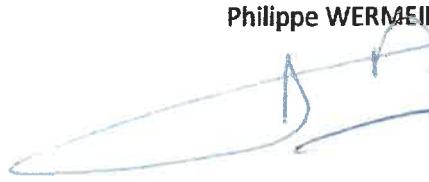
Le secrétaire de séance

Bernard PIERRECY



Le Maire

Philippe WERMEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 4 décembre 2025
A 18h30

OBJET : Redevances eau 2026	Date de convocation : 26/11/2025 Nombres de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Nbre de conseillers ayant donné pouvoir : Vote du Conseil : <i>Pour :</i> 8
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absents :	M. MICHEL A et Mme JOLY
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Le conseil municipal de Cize,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 u conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

➤ une redevance consommation d'eau potable dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2024, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,42 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

- Par ailleurs la redevance pour prélevement sur la ressource en eau qui concerne les collectivités prélevant plus de 10 000 m³ d'eau par an, n'a pas fait l'objet d'une réforme. La commune reste donc redevable de cette redevance, dont le tarif est depuis de nombreuses années de 0,05 € le m³.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

04 DEC 2025

ID : 039-213901931-20251204-B20250840-DE

DEPARTEMENT
DU JURA

Décide :

- De prendre acte du tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0.39 € HT/m³ fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée à partir du 1^{er} janvier 2026
- De fixer à 0.03 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De confirmer le tarif de la redevance prélèvement sur la ressource en eau à 0.05 € le m³ au 1^{er} janvier 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

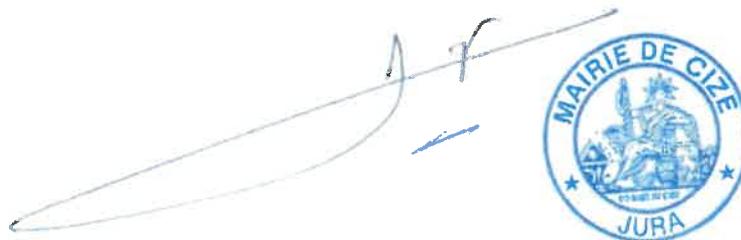
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bernard PIERRECY

Philippe WERMEILLE



N° 2025-08-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 4 décembre 2025
A 18h30

OBJET : Tarifs vente de bois 2026	<i>Date de convocation : 26/11/2025</i>
	<i>Nombres de conseillers en exercice : 11</i>
	<i>Nombre de conseillers présents : 8</i>
	<i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir : 0</i>
	<i>Vote du Conseil : Pour : 8</i>
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absents :	M. MICHEL A et Mme JOLY
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Sur proposition des membres de la Commission « Bois », et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- FIXE, pour l'année 2026, les tarifs de vente de bois ainsi :

- . 10.00 € le stère de bois sur pied, et les houppiers aux affouagistes
- . 30.00 € le stère de bois vendu en bord de route.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard PIERRECY



Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D-2025-08-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2025
A 18h30

OBJET : Tarifs municipaux 2026

Date de convocation : 26/11/2025

Nombres de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Vote du Conseil : Pour : 8

Etaient présents :

M Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes LOCU-CHARLIER et MISCHLER

Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F

Absents :

M. MICHEL A et Mme JOLY

Absent excusé :

M. ROYER

Présidence :

M. WERMEILLE

Secrétaire de séance :

M. PIERRECY

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2026, les tarifs municipaux suivants :

DESIGNATION	Tarifs 2024
Location parc à bois	30 € par mois
Location de place de parking pour commerce ambulant	50 € par an

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY



Le Maire,

Philippe WERMEILLE



Commune de CIZE

N° D-2025-08-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2025
A 18h30

OBJET : Demande subvention : défense incendie	Date de convocation : 26/11/2025 Nombres de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : Vote du Conseil : Pour : 8
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absents :	M. MICHEL A et Mme JOLY
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Dans le cadre de la mise aux normes de la défense incendie, Monsieur le Maire présente les travaux à réaliser Chemin de Lardiére, rue des Trolles et sur la réserve souple à proximité du restaurant « le Mikado ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 12 483.59 € HT.

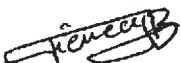
Monsieur le maire informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles à une aide de l'état et du département

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de travaux de mise aux normes de la défense incendie.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR d'un montant de 3745.09 € correspondant à 30 % du montant des travaux
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département d'un montant de 4 369.25€ correspondant à 35 % du montant des travaux
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération joint en annexe de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à prendre, en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Le secrétaire de séance


Bernard PIERRECY


Le Maire
Philippe WERMEILLE


PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Montant HT des dépenses prévues
Rue des Trolles - Terrassement, dépose et repose du poteau incendie, pose de tuyau de coude et d'un esse de réglage	4 901.55 €
Chemin de Lardiére - Terrassement, dépose et repose du poteau incendie...	3 769.99 €
Réserve souple Mikado : - Terrassement, pose d'un poteau incendie d'aspiration...	3 421.05 €
Peinture borne incendie	391.00 €
TOTAL	12 483.59 €
FINANCEMENT	Montant prévisionnel
DETR 30 %	3 745.09 €
Département 35 %	4 369.25 €
Commune 35 %	4 369.25 €
TOTAL	12 483.59 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2025
A 18h30

OBJET : Demande subvention : amélioration de la station de pompage et pose de vanne sectorielle	<i>Date de convocation : 26/11/2025</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de conseillers présents : 8</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0</i> <i>Vote du Conseil : Pour : 8</i>
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absents :	M. MICHEL A et Mme JOLY
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Dans le cadre de l'amélioration du réseau d'eau, la commune envisage :

- De changer pompes de la station de pompage
- De poser des vannes sectorielles

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 30 822.36 € HT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles à une aide de l'état et du département

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de travaux pour l'amélioration du réseau d'eau.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR d'un montant de 9246.70 € correspondant à 30 % du montant des travaux
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département d'un montant de 4 623.35 € correspondant à 15 % du montant des travaux
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération joint en annexe de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à prendre, en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Bernard PIERRECY

Le Maire



MAIRIE DE CIZE
JURA

Philippe WERMEILLE

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Montant HT des dépenses prévues
----------	---------------------------------

Veolia **15 092.56 €**

- Station de pompage : changement des pompes et compteur

VEOLIA **15 729.80 €**

-Fourniture et pose de vannes sectorielles

TOTAL **30 822.36 €**

FINANCEMENT	Montant prévisionnel
-------------	----------------------

DETR 30 % **9 246.70 €**

Département 15 % **4 623.35 €**

Commune 55 % **16 952.31 €**

TOTAL **30 822.36 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2025
A 18h30

OBJET : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements	<i>Date de convocation : 26/11/2025</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de conseillers présents : 8</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0</i> <i>Vote du Conseil : Pour : 8</i>
---	---

Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absents :	M. MICHEL A et Mme JOLY
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Pour information le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », soit 179 611.80 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 44 902.95 €, soit 25% de 179 611.80 €.

- *Chapitre 21*

• 2117 : Bois, forêts :	10 000.00 €
• 2158 : Autres immobilisation :	5 000.00 €
• 2183 : Matériel de bureau et informatique :	2 500.00 €
• 2188 : Autre bâtiments publics :	2 500.00 €
• 21318 : Autres constructions :	5 000.00 €
TOTAL CHAP 21	25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ ACCEPTE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,



Bernard PIERRECY

Le Maire

Philippe WERMEILLE



Commune de CIZE

N° D-2025-08-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Décembre 2025
A 18h30

OBJET : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2026.	<i>Date de convocation : 26/11/2025</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de conseillers présents : 8</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0</i> <i>Vote du Conseil : Pour : 8</i>
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes LOCU-CHARLIER et MISCHLER Ms, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absents :	M. MICHEL A et Mme JOLY
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 4 décembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
5ja	2026	2026			Jardinée	3,8
6ja	2026	2026			Jardinée	4

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Report des coupes périodiques expliqué et présenté en commission forêt : P12-17-18-20

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
5 et 6	Chauffage et grume feuillus et résineux	Oui					
Chablis de la côte de l'été 2025	Grume résineux	Oui					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...). Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 039-213900531-20251204-00250846-DE

04 DEC 2025

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis de la côte et P5 et 6	OUI	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée ».

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernard PIERRECY



Philippe WERMEILLE

